

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13

Présents : M. GOUIRAND Alain, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme LEBouc Nathalie (pouvoir à M. FRANC DANIEL), Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), Mme MITRE Suzie (Pouvoir à Mme BONETY Myriam), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme LEMEUR Sabrina.

Absent : M. CAVALIER Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme BONETY Myriam.

Objet : Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Actuellement le taux de la taxe d'habitation est de 12%, la commune étant classée en zone tendue, une majoration peut être appliquée. L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la MAJORITE des membres présents :

POUR = 10 (GOUIRAND A, LEBouc N, FRANC D, BONETY M, MERLINO B, BLANC C, EYMARD L, CALAC JB, MISTRE S, GARCIA J),

CONTRE = 3 (RODRIGUEZ M, FIORITO ML, NOUVEL Y).

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Le Maire,
A. GOUIRAND



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Le Secrétaire de séance,
M. BONETY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-2184008-4-20230925-0272023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

